

**Ceseda consolidé avec le projet de loi immigration intégration asile  
dans sa version issue de la CMP et adoptée par le Parlement le 19 déc. 2023  
AVANT passage devant le Conseil Constitutionnel**

Cette version condensée ne reproduit que les articles du Ceseda modifiés par le P.J.L  
[ les ajouts en gras / les suppressions barrées ]

Partie législative

**Livre II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CITOYENS DE L'UNION  
EUROPÉENNE ET AUX MEMBRES DE LEUR FAMILLE  
([Articles L200-1 à L286-2](#))**

../..

Titre I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES (Article L210-1)

../..

Titre II : ENTRÉE EN FRANCE (Articles L221-1 à L223-1)

Chapitre I : CONDITIONS D'ADMISSION SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS (Articles L221-1 à L221-2)

../..

Chapitre II : INTERDICTION ADMINISTRATIVE DU TERRITOIRE (Articles L222-1 à L222-2)

../..

Chapitre III : AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES (Article L223-1)

../..

Titre III : SÉJOUR EN FRANCE (Articles L231-1 à L237-1)

Chapitre I : DISPOSITIONS COMMUNES (Articles L231-1 à L231-3)

../..

Chapitre II : SÉJOUR DE MOINS DE TROIS MOIS (Article L232-1)

../..

Chapitre III : SÉJOUR DE PLUS DE TROIS MOIS (Articles L233-1 à L233-6)

../..

Chapitre IV : DROIT AU SÉJOUR PERMANENT (Articles L234-1 à L234-3)

../..

## Chapitre V : REFUS DE SÉJOUR (Article L235-1)

../..

## Chapitre VI : CONDITIONS DE CIRCULATION (Article L236-1)

../..

## Chapitre VII : AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES (Article L237-1)

../..

## Titre IV : DROIT D'ASILE ET AUTRES PROTECTIONS INTERNATIONALES (Article L240-1)

../..

## Titre V : DÉCISIONS D'ÉLOIGNEMENT (Articles L251-1 à L253-1)

### Chapitre I : OBLIGATION DE QUITTER LE TERRITOIRE FRANÇAIS (Articles L251-1 à L251-8)

../..

#### Section 3 : Procédure contentieuse (Articles L251-7 à L251-8)

##### Article L251-7

Les décisions portant obligation de quitter le territoire français et les interdictions de circulation sur le territoire français prises en application du présent chapitre peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans les conditions prévues au chapitre IV du titre I du livre VI aux articles L. 614-1 à L. 614-3. L'article L. 614-5 n'est toutefois pas applicable.

../..

### Chapitre II : EXPULSION (Articles L252-1 à L252-2)

../..

##### Article L252-2

Sous réserve que l'article L. 631-3 n'y fasse pas obstacle, le citoyen de l'Union européenne qui séjourne régulièrement en France depuis dix ans ne peut faire l'objet d'une décision d'expulsion, en application de l'article L. 631-2, que si elle constitue une nécessité impérieuse pour la sûreté de l'Etat ou la sécurité publique.

~~Par dérogation au dernier alinéa de l'article L. 631-2, la circonstance qu'il a été condamné définitivement à une peine d'emprisonnement ferme au moins égale à cinq ans n'a pas pour effet de le priver du bénéfice des dispositions du présent article.~~

**Par dérogation au sixième alinéa de l'article L. 631-2, la circonstance qu'il a déjà fait l'objet d'une condamnation définitive pour des crimes ou des délits punis de trois ans ou plus d'emprisonnement n'a pas pour effet de le priver du bénéfice des dispositions du présent article.**

### Chapitre III : AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES (Article L253-1)

##### Article L253-1

Outre les dispositions du présent titre, sont également applicables aux étrangers dont la situation est régie par le présent livre les dispositions de l'article L. 611-3, du second alinéa de l'article L. 613-3, **de l'article L. 613-5-1**, de la première phrase de l'article L. 613-6, du chapitre IV du titre I du livre VI ~~à l'exception de celles de l'article L. 614-5~~, et des articles L. 631-1 à L. 631-4, L. 632-1 à L. 632-7 et L. 641-1 à L. 641-3.

## Titre VI : EXÉCUTION DES DÉCISIONS D'ÉLOIGNEMENT (Articles L261-1 à L264-1)

### Chapitre I : EXÉCUTION D'OFFICE DE LA DÉCISION PORTANT OBLIGATION DE QUITTER LE TERRITOIRE FRANÇAIS (Article L261-1)

../..

### Chapitre II : ASSIGNATION À RÉSIDENCE (Article L262-1)

../..

### Chapitre III : RÉTENTION ADMINISTRATIVE (Article L263-1)

../..

### Chapitre IV : AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES (Article L264-1)

../..

## Titre VII : CONTRÔLES ET SANCTIONS (Article L270-1)

../..

### **TITRE VII bis : PROCÉDURE CONTENTIEUSE**

**Art. L. 271-1. – Sont applicables aux étrangers dont la situation est régie par le présent livre les dispositions du livre IX.**

## Titre VIII : DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER (Articles L281-1 à L286-2)

### Chapitre I : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX COLLECTIVITÉS RÉGIÉS PAR L'ARTICLE 73 DE LA CONSTITUTION ET À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON (Articles L281-1 à L281-7)

../..

#### Article L281-4

Pour l'application du présent livre en Martinique :

1° ~~La dernière phrase de l'article L. 251-7 est supprimée ;~~

2° A l'article L. 264-1, la référence à l'article L. 754-3 est supprimée.

#### Article L281-5

Pour l'application du présent livre à La Réunion :

1° ~~La dernière phrase de l'article L. 251-7 est supprimée ;~~

2° A l'article L. 264-1, la référence à l'article L. 754-3 est supprimée.

../..

### Chapitre II : DISPOSITIONS APPLICABLES À SAINT-BARTHÉLEMY (Articles L282-1 à L282-2)

../..

### Chapitre III : DISPOSITIONS APPLICABLES À SAINT-MARTIN (Articles L283-1 à L283-2)

../..

### Chapitre IV : DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ÎLES WALLIS ET FUTUNA (Articles L284-1 à L284-2)

../..

Chapitre V : DISPOSITIONS APPLICABLES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE (Articles L285-1 à L285-2)

../..

Chapitre VI : DISPOSITIONS APPLICABLES EN NOUVELLE-CALÉDONIE (Articles L286-1 à L286-2)

../..

Chapitre VII : DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES